



## Gestion de la prévention ELABORATION ET TRANSCRIPTION DUERP

Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



ARCAS  
Formation



**3 jours** | **21 heures** | INTER ou INTRA | **Délais d'accès** 15 jours minimum avant le début de l'action | **Dates et tarifs** Voir notre catalogue en ligne ou à la demande



### OBJECTIF(S)

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de réaliser et poursuivre la mise à jour du DUERP, obligatoire pour toute organisation assujettie au code du travail.

### COMPETENCE(S) / ETRE CAPABLE

- DUERP-C01 – De connaître et détecter les risques de son activité
- DUERP-C02 – D'élaborer, utiliser et mettre à jour son DUERP correctement
- DUERP-C03 – De Définir son plan d'action de prévention et sa politique sécurité



**PUBLIC VISE** Chefs d'entreprises, chefs d'établissement publics et privés, personnes chargées de la santé et de la sécurité, devant concevoir et mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).

Demandeur d'emploi

**Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap**

**Nos formations concernent tout type de public et sans distinction. Cependant, si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être amené à avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une aide adaptée. Vous pouvez nous contacter au 06 92 54 88 86 ou par courriel à direction@arcasformation.re**

**PRE-REQUIS** Aucun prérequis nécessaire à la formation

**PARTICIPANTS** : Max : 10 personnes



Nous nous assurons que nos prestataires de location de salles de formation répondent aux normes d'accessibilité P.M.R.



### CADRES / TEXTE(S) REGLEMENTAIRE(S)

**Evaluation des risques** : Articles R4121-1 à 5 du code du travail

**Prévention** : Articles L4111-1 à L4121-5 du code du travail

**Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, 3 et 13 du code du travail.

**Autres** : Article L4644-1 du Code du Travail - Loi du 31 décembre 1991 n° 91-1414 et Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001



**PROFIL FORMATEUR** Formateurs qualifiés dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Titulaires d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude en andragogie.

**MODALITES PEDAGOGIQUES** Exposés interactifs, démonstrations par le formateur, Exercices pratiques

**MOYENS & SUPPORTS PEDAGOGIQUES** Présentation Power Point

Vidéo - Vidéoprojecteur

**Equipements à mettre à disposition par l'entreprise** : DUERP (si existant)



## ELABORATION ET TRANSCRIPTION DUERP



### CONTENU DE LA FORMATION

#### Enjeux et finalité de la prévention

- Réglementation
- Les enjeux humains - Les enjeux financiers
- Les enjeux juridiques Les acteurs de la prévention
- Les acteurs internes et externes

#### Les 9 principes généraux de prévention

- Présentation des 9 principes
- Suppression des risques à la source
- Notion de protection collective et individuelle
- Adapté le travail à l'homme
- Avoir et donner les bonnes formations et informations

#### Le contexte réglementaire

- Les obligations de l'employeur
- Les obligations des salariés
- La responsabilité civile et pénale

#### L'importance de la prévention

- Les chiffres des Accidents du travail et les accidents de trajet
- Les chiffres des Maladies professionnelles
- L'implication de tous dans la réussite de la prévention
- La communication, le pilier de la prévention
- Les acteurs internes et externes.

#### Les risques liés aux activités

- Chute de plain-pied et de hauteur
- Gestes et postures
- Troubles musculosquelettiques
- Manutention manuelle
- Bruit
- Vibration

#### Les risques liés aux produits

- Produits chimiques et FDS
- Biologique
- Amiante
- Poussières diverses
- Zone ATEX

#### Prévention routière

- Les chiffres
- Les risques liés

#### Les maladies professionnelles

- Des conséquences sur le long terme
- Les principales maladies professionnelles
- Les principales causes
- Comment éviter le pire

#### Covid-19

- Les risques et les moyens à mettre en place
- Intégration dans le DUERP

#### Elaboration d'un document unique

- La forme et le contenu
- Les modalités de réalisation
- Comprendre les UT
- Pondérer le risque selon la gravité et la fréquence

#### Pratique : Détection et analyse

- *Visite des lieux de travail en équipe*
- *Détection des risques sur un poste donné*

#### Pratique : Elaborer son document unique

- *Définir les UT de l'entreprise + visite sur le site*
- *Travail sur un poste de travail de l'entreprise*
- *Définition des risques détectés*
- *Notion de fréquence et gravité*
- *Détecter les moyens de prévention existant*

#### Pratique : Elaborer son plan d'action

- *Comment définir des actions*
- *Définir les priorités et fixer des objectifs SMART*
- *Déterminer les responsables d'actions*

#### Faire vivre son document unique

- Un outil de management
- Le rendre accessible à tous
- Support pour vos fiches de postes
- Comment communiquer autour du document unique



## ELABORATION ET TRANSCRIPTION DUERP

- Définir la politique sécurité de l'entreprise
- Quand et comment le faire évoluer

### Mettre à jour son DUERP

- Quand réaliser la mise à jour du document unique
- Qui peut rédiger le document unique
- Les documents complémentaires au DUERP
- Les organismes externes, leurs rôles dans la mise à jour

### Pratique : Mise à jour DUERP

- *Simulation d'un changement du poste de travail*
- *Evaluer les nouveaux risques, comment faire*

### Résumé des points importants

- Importance de la prévention
- Les principaux risques
- Notion de fréquence et de gravité
- Le plan d'action
- Revue générale avant passage pratique

### Pratique finale

- *Exercices d'évaluation et de compréhension in situ*



### MODALITES D'EVALUATION

Questionnaire à Choix multiples (théorie)  
Évaluation sommative en cours de formation



### MAINTIEN DES CONNAISSANCES

Recommandée tous les 3 ans

**A savoir :** Il n'est pas précisé de durée de validité de la formation. L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »

Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment :

De l'évolution du matériel,

De l'expérience pratique du salarié.

L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.

### SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de fin de formation

Moyenne générale de satisfaction |

%

